



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance

PLAN DE RELANCE AERONAUTIQUE «SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION ».

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1. Contexte

L'industrie aéronautique doit faire face à des mutations industrielles importantes associées notamment à la transition environnementale et à la transition numérique. La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal au trafic aérien, et en répercussion à l'ensemble de la filière aéronautique. Les entreprises en ressortent fragilisées, alors que, dans le même temps, elles doivent investir pour s'adapter aux mutations.

Dans un marché mondial très concurrentiel, l'ensemble de la filière aéronautique doit également faire face à des facteurs, pesant sur la compétitivité, communs à toute l'industrie. Ces facteurs pèsent sur les taux de marge, avec un impact sur la capacité des entreprises à investir en matière de production (modernisation des sites), de développement de produits pour faire face à la concurrence mondiale.

Un effort considérable de l'ensemble de la filière aéronautique devra être mené dans les prochaines années, pour parvenir à réduire considérablement les émissions des avions. Par ailleurs, face à l'émergence de la concurrence asiatique, la filière aéronautique française doit regagner en compétitivité. La crise peut ainsi également consister en une opportunité pour certaines entreprises d'investir en R&D et en outil de production, pour accroître leur compétitivité, s'engager dans la transformation numérique, créatrice de valeur, ou bien améliorer leur performance environnementale, en préparation des futurs programmes d'avions, qui seront plus sobres, plus connectés et plus autonomes.

Les efforts de modernisation des sites, de numérisation des outils de production, les innovations de procédés des unités de production doivent en outre être encouragées pour permettre aux acteurs de la filière aéronautique de rebondir en développement des chaînes de valeur d'avenir ou stratégiques afin de faire face à la compétition mondiale, dans un contexte où l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté le transport aérien et où l'on peut anticiper une modification des habitudes de consommation.

Par ailleurs, les enjeux climatiques invitent la filière à opérer une relance autour d'investissements respectueux de l'environnement, efficaces énergétiquement et d'inciter une production allant au-delà des normes de l'Union européenne.



Pour permettre à la filière aéronautique et ses centaines de milliers d'emplois de rebondir après la crise, le Ministre de l'Économie et des Finances a lancé le 9 juin 2020 un vaste plan de relance de la filière. Il a, en particulier, été décidé de créer un fonds d'accompagnement public à la modernisation, à la diversification et à la transformation environnementale des procédés de la filière aéronautique.

2. Objectifs et cadrage

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif d'identifier les projets d'investissement envisagés par des entreprises de la filière aéronautique et s'inscrivant dans cette perspective de transformation de la filière. Cet AMI est lancé en préalable à la mise en place d'un dispositif de soutien.

Cet AMI est destiné aux entreprises de la filière **qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement**, dans une logique compétitive.

Cet AMI vise à recenser **des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une** :

- **Diversification** ou investissement dans de nouvelles activités ;
- **modernisation industrielle** des sites de production ;
- **transformation numérique (industrie du futur)** ;
- **amélioration de la performance environnementale** des procédés de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- **consolidation** de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- **travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI)** ; recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- **investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique** des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production.

3. Entreprises éligibles

Cet AMI s'adresse à des entreprises — c'est-à-dire des entités quelle que soient leur taille, leur forme juridique, leur mode de gouvernance, leur financement — qui proposent un service ou un bien sur les marchés de la filière aéronautique, comprenant notamment les marchés de la construction et de la maintenance aéronautique.

Ces entreprises doivent exercer une activité dans le secteur de l'industrie aéronautique avec une part **d'au moins 15% du chiffre d'affaires** de l'établissement lié à la filière sur les deux dernières années.

4. Nature des projets attendus

Les projets attendus visent à accompagner la diversification, la modernisation, la transition vers l'industrie du futur ou l'amélioration de la performance environnementale des procédés de production. Ils devront présenter un plan d'affaires crédible, et viser des retombées sociales, économiques et technologiques directes sur le territoire sous forme de nouveaux produits ou services, technologies et emplois.

Un **minimum de 200.000 euros de dépenses** par projet est attendu, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements.

Les projets peuvent être portés par une seule entreprise ou associer d'autres partenaires.

a. Les projets de diversification ou d'investissement dans de nouvelles activités

Ces projets **sont portés par des entreprises appartenant à la filière aéronautique** ayant des projets de reconversion de leurs activités industrielles leur permettant de s'adapter au contexte économique actuel, ou d'investissements dans de nouvelles activités (sur un nouveau site ou en diversifiant les activités d'un site existant).

Ils peuvent notamment prendre la forme de développements de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés, ou d'investissements dans l'outil de production.

Les projets de diversification peuvent être réalisés au sein de la filière aéronautique ou hors de la filière.

b. Modernisation des outils de production

Les projets **d'investissement de modernisation industrielle** visent à renforcer la compétitivité industrielle des entreprises qui les portent, à accroître leur performance et à réduire les cycles de développement et d'industrialisation.

Ils portent sur la modernisation des procédés industriels, des équipements et des outils de production au sein des entreprises de la sous-traitance aéronautique. Il pourra s'agir de projets d'investissement matériels individuels visant la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires). Les projets ne se fonderont pas nécessairement sur une innovation technologique mais devront avoir pour objectif la pérennité du tissu industriel et répondre aux besoins du marché.

Les projets pourront également viser le développement de nouvelles méthodes de production, ainsi que de nouvelles méthodes de certification des pièces résultant des nouvelles méthodes de production.

c. Industrie du futur

Ces projets d'investissement s'inscrivent dans la **transformation numérique de la filière aéronautique**. Les projets pourront présenter des innovations technologiques ainsi que des innovations de service, de procédé et d'organisation pour accompagner l'entreprise dans la transformation de son modèle industriel.

Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle, des phases de développement expérimental, ainsi que d'industrialisation, préalables à la mise sur le marché. Les projets peuvent également concerner l'acquisition de matériels et d'équipements dont l'intégration dans l'entreprise permet de la rapprocher des standards de l'industrie du futur

d. Amélioration de la performance environnementale des procédés de production

Ces projets d'investissement visent à développer leur production verte (anticipant ou allant au-delà des normes de l'UE), portant sur des outils de production économe en énergie, en matière première

ou favorisant les énergies renouvelables, ou permettant de favoriser le recyclage ou le réemploi de matériaux dans leur production.

e. Consolidation

Ce volet concerne des projets d'investissements menés dans le cadre de la consolidation ou de la reprise d'activités industrielles présentant un enjeu stratégique en matière d'emploi et/ou de technologie. Ces projets peuvent impliquer des travaux d'investissement au titre d'opérations de consolidation industrielle ou des opérations de mutualisation des moyens industriels.

5. Base légale

Les répondants à l'AMI sont invités à indiquer le besoin en financement actuellement non couvert de leur projet.

Le dispositif de soutien qui serait mis en place dans le prolongement de cet AMI s'appuiera sur les régimes cadre exempté de notification

- Aides à la RDI SA.40391 :
 - o Mesure relative aux projets de R&D
 - o Mesure relative aux projets d'innovation des PME
- Aides à finalité régionale SA. 39252
- des aides aux PME SA. 40453
 - o Mesures relatives aux aides au conseil
 - o Mesures relatives aux aides à l'innovation
 - o Mesure relative à l'investissement en faveur des PME.
- Aides à la protection de l'environnement SA.40405
 - o Mesures relatives aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.
 - o Aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique
 - o Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets ;
- Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – Covid-19 (SA.56985), régime cadre temporaire de soutien aux entreprises dont l'activité subit un choc frontal dû à la COVID-19, permettant d'apporter des aides représentant jusqu'à 800 k€ par entreprise avant le 31 décembre 2020.

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

6. Confidentialité

Les autorités françaises s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui lui seront transmises en réponse à l'AMI et veillera à assurer l'égalité des chances lors de l'Appel à Projets qui suivra .



7. Calendrier de l'AMI et dépôt des projets

**Les propositions de réponse sont attendues et étudiées au fil de l'eau
jusqu'au 31 juillet 2020.**

Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les modalités de dépôt du dossier sont disponibles à partir des sites Internet : www.bpifrance.fr et www.competitivite.gouv.fr

Les dossiers devront présenter une description du projet permettant de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont l'entreprise va réaliser son projet selon **le plan type annexé**.

L'AMI est ouvert jusqu'à parution du cahier des charges qui précisera les modalités du dispositif de soutien. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

Les renseignements sur cet AMI peuvent être obtenus auprès de Bpifrance soit par courriel (p.relance@bpifrance.fr), soit par téléphone :

- Laura SEVESTRE – Tel : 01 53 89 55 42
- Antoine ROUX – Tel : 01 53 80 86 00
- Claire MELKI – Tel : 01 53 89 55 71

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat se tiennent à la disposition des porteurs des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Coordonnées des référents aéronautique régionaux (Direccte)

REGION	NOM CONTACT	COORDONNEES TELEPHONIQUES	ADRESSE MEL
AUVERGNE RHONE ALPES	Jacques MERCIER	06 07 05 53 50	jacques.mercier@direccte.gouv.fr
GRAND EST	Philippe NICOLAS	06 82 65 52 68	philippe.nicolas1@direccte.gouv.fr
HAUTS DE FRANCE	Olivier MESUREUR	03 28 16 46 56	olivier.mesureur@direccte.gouv.fr
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Philippe CURTELIN	06 18 33 65 36	philippe.curtelin@direccte.gouv.fr
CENTRE VAL DE LOIRE	Michel MARECHAL	02 38 77 69 69 06 85 23 20 84	michel.marechal@direccte.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE	Amine BENZIDIR	02 53 46 79 83 06 69 07 02 81	amine.benzidir@direccte.gouv.fr
OCCITANIE	Olivier RENNE	05 62 89 83 93 06 29 85 51 42	olivier.renne@direccte.gouv.fr
NORMANDIE	Sylvie GUICHARD	02 31 47 75 31 06 15 55 61 01	sylvie.guichard@direccte.gouv.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Cédric PORTA- BONETE David LEBRUN	05 56 99 96 49 05 56 93 84 44	cedric.porta-bonete@direccte.gouv.fr david.lebrun@direccte.gouv.fr
ILE DE FRANCE	Thomas GLORIAN	01 70 96 13 18	thomas.glorian@direccte.gouv.fr
BRETAGNE			bret.pole3E-seer@direccte.gouv.fr
CORSE	Marie-Françoise BALDACCI	04 95 23 90 14 06 70 18 29 81	marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr
PACA	Gilles DEPARDIEU	07 60 15 87 35	gilles.depardieu@direccte.gouv.fr

Ces correspondants participent à l'animation des cellules régionales chargées d'accompagner les entreprises de la filière aéronautique au plus près de leurs besoins, en coordination avec les Régions.